

# **Décision du Directeur Général de l'EACCE relative à la norme des plateaux en contre-plaqué dits "PEA 315" et "PE 315-A" utilisés pour l'exportation des fruits et légumes frais**

## **ARTICLE PREMIER - DEFINITION**

Les plateaux en contre-plaqué dits " PEA 315 " et " PE 315-A " sont des emballages parallélépipédiques rectangles à têtes surélevées et surmontées d'une barrette de gerbage, pourvus d'aération et palettisables sur palette, 1030 x 1180 mm.

Les plateaux " PEA 315 " et " PE 315-A " se différencient uniquement au niveau des têtes, pour le reste, ils sont identiques .

Ils comportent deux têtes, deux côtés et un fond.

A/ Les têtes sont chacune constituées par deux tasseaux d'angle en bois déroulé ou scié dite barrette supérieure de gerbage ainsi que :

- Pour le " PEA 315 " d'un panneau plein en contre-plaqué doté d'une perforation pour

la préhension de l'emballage.

- Et pour le " PE 315-A", de deux planchettes en contre-plaqué.

Le tout est monté sur les tasseaux d'angles au moyen d'agrafes, la barrette étant en plus fixée par un crampon au panneau ou à la planchette supérieure de tête.

B/ Les côtés dont chacun constitués par deux planchettes en contre plaqué, tranchées

et montées sur les tasseaux d'angle.

C/ Le fond est composé de 3 planchettes en bois déroulé, de quatre barrettes en bois déroulé ou scié, dont deux de renfort et de deux de gerbage. Deux lanières de fond de tête en bois déroulé viennent renforcer la fixation des éléments de têtes et les barrettes de gerbage.

Le fond est rattaché aux têtes au moyen de ( 2 x 3 ) crampons et aux côtés de ( 2 x 4 ) crampons.

## **ARTICLE DEUX - CONDITIONS D'UTILISATION**

Les " PEA 315 " et " PE 315-A " ne peuvent être utilisés pour l'exportation des fruits et légumes frais que s'ils répondent aux spécifications du présent document.

## ARTICLE TROIS - MATERIAUX

### A/ LE BOIS :

- Pour les planchettes du fond, les essences utilisables sont : le Peuplier, le Pin, le Sapin, le Samba et l'Ako ou toute autre essence de même densité et de qualité au moins semblable.

- Pour les panneaux de têtes et de côtés en contre-plaqué, les essences utilisables sont le Peuplier, le Samba, l'Ako, le Pin et le Sapin ou toute autre essence de même densité et de qualité au moins semblable.

Les tasseaux peuvent provenir soit du Pin, du Sapin, de l'Acajou ou du Hêtre ou toute autre essence semblable.

Dans un même emballage, les planchettes des côtés et les panneaux de têtes doivent être de même essence, il en est de même des tasseaux .

Le bois utilisé doit être :

- Sain, sans échauffure ni piqûre, sans poche de résine apparente.

- propre, sans tâches de souillures, d'humidité ou de moisissure.

- sec à l'air, c'est à dire d'une humidité comprise entre 13 et 17 %

- net de nœuds, la présence de nœuds très petits ( 5 mm de diamètre maximum ) est toutefois tolérée sous réserve qu'elle n'entame ni la présentation de l'emballage ni sa rigidité ni sa résistance.

### B/ LES FILS METALLIQUES ET LES FILS D'AGRAFAGE

- Les fils métalliques utilisés pour la fabrication des crampons et des agrafes doivent être en acier soit écroui, soit galvanisé à faible teneur en carbone, à surface propre et lisse avec une résistance à la rupture par traction d'au moins 90 kg / mm<sup>2</sup> au moins (70 kgs/ mm<sup>2</sup> pour les agrafes de fond de 10 / 10 ème de mm de diamètre ).

## ARTICLE QUATRE - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (en mm)

Eléments	Nombre	Longueur	Largeur	Epaisseur/ Hauteur
Planchettes du fond (bois déroulé )	3	440	85	25 / 10 ème
Lanières de bordure de fond ( bois déroulé)	2	290	65	15 / 10 ème
Barrettes inférieures ( bois scié ou déroulé )	4	290	28	45 / 10 ème

Côtés latéraux ( contre-plaqué )	4	440	90*	33/ 10 ème
PEA 315 (panneau plein en contre-plaqué)	2	285	245	30 / 10 ème
PE 315 - A (deux planchettes en contre-plaqué)	2 2	285 285	135 85	30 / 10 ème 30 / 10 ème
Tasseaux d'angles (bois scié)	4	$\frac{30 \times 30}{2}$		245
Barrettes supérieures de gerbage (contre-plaqué ou déroulé)	2	285	28	45 / 10 ème 33 / 10 ème
Assemblage :				
- crampons	16	70	-	12 / 10 ème
- agrafes	48	45	-	12 / 10 ème
- agrafes de fond	24	30	-	10 / 10 ème

\* deux fois 90 cm par côté, ou 180 cm répartis sur 2 planchettes.

**Tolérances :** Sont tolérées les variations dimensionnelles suivantes sous réserve d'une répartition harmonieuse dans un même lot des insuffisances et des dépassements.

Eléments	Longueur	Largeur	Epaisseur/ Hauteur
Planchettes de fond et de côtés	+ ou - 1mm	- 0,5 à + 2 mm	+ ou - 0,2 mm
Tasseaux	+ ou - 1mm	+ ou - 1mm	+ ou - 1mm
Crampons	-	-	Diamètre + ou - 0, 03
Agrafes	-	-	Diamètre + ou - 0, 03
Agrafes de fond	-	-	Diamètre + ou - 0, 02

**Tare de l'emballage :** PEA 315 : 0,900 kg + ou - 6%

PE 315 A : 0,850 kg + ou - 6 %

## **ARTICLE CINQ - MARQUAGE**

Les plateaux dits "PEA 315 " et " PE 315 A " doivent porter apposés par le fabricant :

- Le sigle du fabricant
- Le sigle de l'emballage

La mention de ces deux sigles peut être groupée ou pas mais ressortir sur les deux têtes de l'emballage.

- Le logo Maroc.